

un camp de Niagara sur le lac avec des instructeurs polonais qui venaient des Etats-Unis et qui comprenaient et parlaient la langue polonaise. Le gouvernement canadien a agi simplement comme agent du gouvernement britannique auquel le gouvernement français avait demandé de mettre ce projet à exécution. Les services de l'intendance de l'armée canadienne ont dirigé le camp. Le colonel LePau commandait le camp. Je parle de mémoire, mais j'estime que plus de 20,000 Polonais sont venus des Etats-Unis et ont été exercés à Niagara sur le lac. Ceux dont on a parlé ici désiraient et ont demandé d'être exercés avec les Polonais qui se trouvaient à Niagara. Je ne crois pas qu'on ait envoyé outre-mer un bataillon polonais spécial. On a envoyé ces hommes en France par détachements et ils ont reçu la même solde et les mêmes allocations que les soldats français. Je ne pense pas que mon honorable ami puisse trouver que 20,000 citoyens américains d'origine polonaise à qui on a permis de venir ici et qui n'ont pas servi dans l'armée expéditionnaire américaine, ont reçu une solde et des allocations du gouvernement américain. Je serais le dernier à vouloir priver un citoyen canadien, à quelque nationalité qu'il appartienne, d'un bénéfice ou de toute autre chose qu'il pourrait recevoir, mais ces hommes se trouvent dans la même catégorie qu'environ 20,000 autres qui sont venus des Etats-Unis et sont allés en France.

L'hon. M. LEMIEUX: Sauf qu'ils sont Canadiens.

M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait-il qu'ils ne sont pas payés par le gouvernement américain?

L'hon. M. MEWBURN: Je ne le sais pas d'une façon précise, mais je doute beaucoup qu'ils le soient.

M. CRONYN: Monsieur l'Orateur, comme ce n'est qu'un projet d'amendement, qu'il me soit permis de dire que le comité a donné à cette question la plus complète et la plus sérieuse attention. Le comité a entendu l'honorable député de Renfrew-Sud et l'un des membres du comité s'est personnellement intéressé à la question. Je ne crois pas qu'on aurait pu faire davantage pour nous exposer les faits principaux de la cause. Il y a un autre point que voici. Bien que ces hommes soient des citoyens d'origine canadienne—il est vrai qu'ils peuvent ne pas être tous nés au Canada; quelques-uns l'étaient; peut-être que la majorité ne l'étaient pas—des milliers

d'autres citoyens canadiens sont partis rejoindre les armées de la France, de la Belgique, de l'Italie...

M. NESBITT: De la Russie.

M. CRONYN: De la Russie également. Je me souviens qu'il y a deux ou trois ans, quand le comité des pensions siégeait dans l'édifice du Musée, la même question s'est présentée et nous avons décidé que nous ne pouvions pas accorder à ces hommes des pensions ou des gratifications. Il est vrai que nous avons attribué des pensions à certains de leurs dépendants.

M. NESBITT: A des veuves.

M. CRONYN: A des veuves. Je sais par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow)—je peux me tromper—que ces 200 polonais environ étaient célibataires; ils n'ont pas laissé de veuves. Nous avons aussi pourvu à certain nombre des traitements médicaux pour des hommes des armées citées, mais avec l'entente distincte, et qui a été je crois observée, que nos dépenses seraient remboursées par les Français ou les autres gouvernements intéressés. Je répète encore que le comité a étudié cette question et il serait absolument inutile de la lui renvoyer pour qu'il l'examine de nouveau.

L'hon. M. BELAND: Monsieur l'Orateur, je ne désire ajouter que quelques mots à ce qu'on a déjà dit sur cet important sujet. Comme l'a déclaré le digne président (M. Cronyn), le comité a eu à s'occuper de cette question. Je n'ai pas pu tomber d'accord avec la majorité du comité sur ce point. Je voudrais soumettre à la Chambre deux propositions que la majorité des honorables députés de la Chambre devraient adopter je crois.

D'abord, ces Polonais étaient et sont encore des citoyens canadiens. Ensuite, ils ont servi la cause commune des Alliés. Troisièmement, nous avons le tribut d'éloges que le professeur Le Pau, de l'université de Toronto, je crois, a rendu aux excellentes qualités militaires, à la bravoure et au dévouement de ces Polonais. Je répète que ces hommes sont des citoyens canadiens. Or, quelle est l'attitude que le Gouvernement a adopté dans le cas des réservistes français, belges et italiens, domiciliés au pays et qui sont allés servir dans les rangs de leurs armées respectives lorsqu'ils sont revenus en Canada après avoir obtenu leur congé définitif?

Pour ce qui est des pensions, nous avons traité ces réservistes sur le même pied que les membres des forces canadiennes d'outre-mer.